

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à 17H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE:

15

MEMBRES PRESENTS :

12 puis 13 à partir de 17h40

POUVOIRS :

02

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, Mme Caroline PEYRACHE, M. Jean-Paul MAZE, M. Michel HOCHET, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER (à partir de 17h40), M. Marc MOUCHEL, M. Philippe PICOT, Mme Catherine NOËL.

POUVOIRS : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Carole GOSSWILLER
M. Michel LEJETTÉ est représenté par M. Michel HOCHET

ABSENT EXCUSÉ : M. André POTTIER jusqu'à 17H40

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX EP
- OPÉRATION DE SÉCURISATION- ZONE 30
- CONVENTION D'EXERCICE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
- CESSION D'UN MOBIL HOME DU CAMPING MUNICIPAL
- TARIF POUR LOCATION EN SEMAINE DE LA SALLE DE LA CHÈNEVIÈRE À L'ASSOCIATION INTER-ÂGE
- MAISON MÉDICALE : BAUX POUR LOCAUX PROFESSIONNELS
- MATÉRIELS POUR CABINET DE PODOLOGIE
- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL
- INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
- FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE
- CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
- FIBRE OPTIQUE
- ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR CLASSE CP/CE1
- CONVENTION SPA
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

2018-52 CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX EP

M. DE BOURSETTY informe le Conseil qu'il convient de procéder à des travaux de voirie et réseaux EP sur notre territoire revêtements en enrobé des trottoirs, de bermes et de chemins, busages). Ces travaux concernent la Route touristique, le fossé Route du Fort, la Route du Grand Chemin, le parking

de co-voiturage ainsi que l'enrobé aux Fontaines. L'estimation s'élevait à 62 885 € HT. 6 entreprises ont été consultées :

- EUROVIA : 62 327.72 € HT
- MASTELLOTTO : 68 222.50 € HT
- BOUCÉ : 54 246.50 € HT
- CAUVIN TP : 53 835.00 € HT
- COLAS : 72 149.50 € HT
- EIFFAGE : Non répondu

La commission Voirie s'est réunie ce vendredi et a retenu le devis de l'entreprise CAUVIN TP. M. DE BOURSETTY propose à l'assemblée de valider le choix de la commission et précise que les travaux débiteront en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. DE BOURSETTY,
- **VALIDE** le choix de la commission Voirie,
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise CAUVIN TP d'un montant de 53 835.00 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 14 MEMBRES PRÉSENTS.

2018-53 OPÉRATION SÉCURISATION – ZONE 30

M. André POTTIER entre en séance à 17h40.

Considérant l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles, Monsieur Olivier de BOURSETTY propose de sécuriser certains tronçons (zones agglomérées) de la voirie départementale et communale par la création de zones à vitesse limitée à 30km/h (hors Route Touristique qui restera à vitesse modulée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création d'une zone à vitesse limitée à 30km/h sur certains tronçons de la voirie départementale et communale (zones agglomérées)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-54 CONVENTION D'EXERCICE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DE SOLS PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin.

Madame Carole GOSSWILLER rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération 2016-122 du 22/11/2016 du Conseil Municipal décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de ne pas confier les CUa au service instructeur,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018-55 CESSION D'UN MOBIL-HOME DU CAMPING MUNICIPAL

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter un mobil-home actuellement sur une de nos parcelles au camping municipal du Fort. Ce mobil-home de 4 personnes, nommé actuellement « LES ABYSSES », ne pouvait être mis à la location pour de court ou long séjour vu sa vétusté, il était donc prévu de le détruire.

Madame Carole GOSSWILLER propose la vente de ce mobil-home pour la somme de 500.00 €, somme non assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations de Mme Carole GOSSWILLER
- **AUTORISE** la vente du mobil-home « Les Abysses »
- **ACCEPTÉ** le montant proposé par Madame Carole GOSSWILLER soit 500.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder à la vente aux conditions susnommées.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-56 TARIF POUR LOCATION EN SEMAINE DANS LA SALLE DE LA CHÈNEVIÈRE À L'ASSOCIATION INTER-ÂGE

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'Université Inter-Âge concernant une demande de location de la salle de la Chênevière une journée par semaine pendant 24 semaines, afin de donner des cours d'arts plastiques.

M. le Maire nous informe que la salle demandée est libre le jeudi, et propose un montant de 400 € pour les 24 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire,
- **ACCEPTÉ** le montant proposé de 400 € pour 24 semaines,
- **AUTORISE** M. le Maire à répondre favorablement à l'Université Inter-Âge aux conditions susnommées.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-57 MAISON MÉDICALE : BAUX LOCAUX PROFESSIONNELS

Madame Isabelle LEMARCHAND indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les baux des locaux professionnels de la maison médicale située 10 route des Chênes à Bretteville avec :

- Cabinet 1 : Monsieur Philippe HARDOUIN, médecin
- Cabinet 2 : Monsieur Gabriel FATOME, médecin
- Cabinet 3 : Madame Charlotte DUDOUIT, podologue
- Cabinet 4 : SCP BILLIOU, CAUCHARD, DELAFOSSE, VASSELIN, infirmières

Elle donne lecture aux membres du conseil municipal des termes et conditions de ces baux professionnels.

Les baux sont consentis pour une durée de 3,6,9 ans à compter du 1^{er} août 2018. Le montant mensuel du loyer pour chaque bail est fixé à 300,00 € charges comprises (eau, électricité, chauffage). Le téléphone et internet sont à la charge du locataire. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} novembre en fonction de la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE.

Madame Isabelle LEMARCHAND propose la gratuité des loyers pour une période de 3 mois (août, septembre et octobre 2018).

Mme LEMARCHAND propose à l'assemblée de valider les termes et conditions tarifaires des baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE ET APPROUVE** les termes et conditions tarifaires des baux,
- **DECIDE** de donner son accord pour la signature des baux de locaux professionnels d'une durée de 3, 6, 9 ans à compter du 1^{er} août 2018 pour la maison médicale, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 300.00 € charges comprises (eau, électricité, chauffage),
- **DECIDE** la gratuité des loyers pour les 4 cabinets pour les trois premiers mois soit août 2018, septembre 2018 et octobre 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les baux et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-58 MATÉRIELS CABINET DE PODOLOGIE

Mme Isabelle LEMARCHAND rappelle au Conseil qu'en sa séance du 26 avril, le Conseil avait adopté deux devis pour l'acquisition de matériels pour le cabinet de podologie (délibération n°2018-46). Elle nous informe qu'il convient d'annuler le devis de PODIATECH SIDAS MÉDICAL d'un montant de 3 974.09€ HT soit 4 768.91 € TTC, concernant l'achat d'une unité Access sans lampe et d'un kit seringue mini compresseur U Access. En effet, des frais d'expédition n'avaient pas été pris en compte.

Mme Isabelle LEMARCHAND propose au Conseil de valider le nouveau montant de l'acquisition d'une unité Access sans lampe et d'un kit seringue mini compresseur U Access d'un montant de 4 186.59 € HT soit 5 023.91 € TTC.

Mme LEMARCHAND nous donne aussi lecture d'un devis de MY PODOLOGIE pour l'achat d'un autoclave 12L classe B avec USB pour un montant de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC.

Elle rappelle que le montant global budgétisé était de 15 000 € TTC, et qu'il est dépassé de 563.01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des différentes informations fournies par Mme LEMARCHAND
- **ANNULE** le devis de PODIATECH SIDAS MÉDICAL d'un montant de 3 974.09 € HT de la délibération n°2018-46 en date du 26 avril 2018,
- **ACCEPTÉ** le nouveau devis de PODIATECH SIDAS MÉDICAL d'un montant de 4 186.59 € HT soit 5 023.91 € TTC,
- **ACCEPTÉ** le devis de MY PODOLOGIE pour Autoclave d'un montant de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-59 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2018-22 du 27/03/2018 relatif au vote du budget primitive de la commune pour l'exercice 2018,

Vu le budget primitif de la commune 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole GOSSWILLER informant les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement dans le cadre de l'acquisition des matériels du cabinet de podologie :

Budget Principal Commune année 2018		
Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Article 2111 (du chapitre 21)	Diminution de crédit -1 000 €	//
Article 2764 (du chapitre 27)	Augmentation de crédit +1 000 €	//
Total	+ 0.00 €	+0.00 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-60 INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mme Caroline PEYRACHE informe le Conseil qu'il convient d'informatiser la nouvelle bibliothèque tant pour la gestion des emprunts des livres que les différentes demandes qui pourront être faites auprès de la BDM. Nous aurons ainsi la possibilité de répondre rapidement à une demande d'ouvrage spécifique.

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis :

- DECALOG propose un montant de 5 520.42€ HT soit 6 174.50 € TTC
- MICRO BIB propose un montant de 4 624.00 € HT soit 5 548.80 € TTC

Mme Caroline PEYRACHE nous précise que l'offre de DECALOG est plus chère mais aussi plus complète que celle de MICROBIB, car elle propose les licences, l'installation, la scanette, les cartes lecteurs, l'accompagnement, la maintenance et une formation d'une durée de 3 jours pour toute personne intervenant sur le projet. DECALOG a équipé de nombreuses bibliothèques dans la Manche, qui reconnaissent ses compétences et son sérieux. Mme Caroline PEYRACHE propose de retenir le devis de DECALOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des explications données par Mme PEYRACHE
- **ACCEPTÉ** le devis de DECALOG d'un montant de 5 520.42 € HT soit 6 174.50 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-61 FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Carole GOSSWILLER rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame Carole GOSSWILLER propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION PAR PRINCIPE (M. POTTIER)

2018-62 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Madame Carole GOSSWILLER rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant, le Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison des missions techniques nécessitant un certain degré d'expertise dans les bâtiments, travaux publics et voirie, logistique et sécurité, environnement et hygiène, espaces naturels et espaces verts, mécanique, électronique et électromécanique.

Madame Carole GOSSWILLER propose au Conseil, la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35h00/semaine, pour des missions techniques, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- **LA CRÉATION** d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35h00/semaine,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **DE PROCÉDER** parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION PAR PRINCIPE (M. POTTIER)

2018-63 FIBRE OPTIQUE

M. le Maire informe le Conseil que la mairie a contacté Manche numérique à propos de la fibre optique. A ce jour, les entreprises et les collectivités peuvent bénéficier de la fibre optique.

Nous avons donc contacté différentes entreprises spécialisées dans le domaine afin d'obtenir des devis. Une entreprise de Valognes nous a répondu :

- AZNETWORK, siège social à Alençon 40 rue Ampère

Elle nous propose pour un engagement de 36 mois :

- Prestation de raccordement pour la Mairie, le club informatique, le groupe scolaire, la bibliothèque et la maison médicale pour un montant de 5 400.00 € HT
- Frais de mise en service d'un lien fibre optique pour un montant de 1 300.00 € HT
- Paramétrage de 3 VLAN pour un montant de 1 350.00 € HT
- Service internet symétrique sur Fibre optique 10Mb/s – supervision 24/7 – GTR 4h sur jours ouvrés pour un montant de 655.00 € HT/mois (abonnement)

M. le Maire tient à souligner que le réseau internet actuel est trop faible, surtout pour la maison médicale qui a besoin d'un débit important et fiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations présentées par M. le Maire
- **ACCEPTE** le devis de la société AZNETWORK d'un montant de 8 050.00 € HT
- **ACCEPTE** l'abonnement mensuel de 655 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-64 ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR POUR LA CLASSE DE CP/CE1

Mme Christine MUNOZ informe le Conseil qu'à la demande des enseignants, il convient d'équiper la classe de CP/CE1 d'un vidéoprojecteur ultra courte focale avec un bras mural installé au plafond de la classe.

Mme Christine MUNOZ donne lecture du devis de la SAS SONOLUX d'un montant de 1 577.92 € HT soit 1 893.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme Christine MUNOZ
- **ACCEPTE** le devis de SAS SONOLUX dont le montant s'élève à la somme de 1 577.92 € HT soit 1 893.50 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-65 CONVENTION SPA

Mme Carole GOSSWILLER donne lecture au Conseil d'une convention à intervenir entre la société protectrice des animaux (SPA) et notre commune. La SPA s'engage à recevoir en fourrière les chiens et chats en état d'errance ou de divagations qui lui seront amenés par les services municipaux de la commune habilités par le Maire, par la gendarmerie, la police, les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de 2018, renouvelable deux fois sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

Le montant annuel forfaitaire pour notre commune s'élève à la somme de 1 125 € HT soit 1 350 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la convention avec la SPA aux termes et conditions tarifaires susnommées
- **ACCEPTE** le montant de 1 125 € HT soit 1 350 € TTC pour l'année 2018
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-66 SALLE POLYVALENTE : MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ

M. le Maire informe le Conseil que suite à la lecture d'un rapport qui avait été réalisé par EDF, à la demande des membres du Conseil municipal précédant, concernant la sécurité dans la salle polyvalente, cette dernière n'est pas aux normes de sécurité. Les travaux nécessaires portent sur la pose d'une ventilation, ce qui nous obligera à baisser le plafond et revoir le système de chauffage. L'enveloppe globale du coût des travaux serait fixée 90 000 € HT maximum, prestations de l'architecte-maître d'œuvre incluses. M. le Maire a rencontré M. MÉTIVIER, architecte, et ce dernier a accepté de travailler sur ce projet.

M. le Maire demande un vote d'intention au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des explications fournies par M. le Maire
- **ACCEPTE** le projet de mises aux normes de la salle polyvalente en 2019
- **ACCEPTE** l'enveloppe globale fixée à un montant maximum de 90 000 € HT prestations de l'architecte-maître d'œuvre incluses.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courriel du Lieutenant Jacques GODOT, Commandant de la brigade de gendarmerie de Valognes.
- Dans ce courriel, Monsieur GODOT demande à pouvoir obtenir les adresses mail personnelles des élus de notre commune afin de pouvoir échanger directement sur des problèmes de délinquance, d'ordre public, ou sur toute autre question. M. le Maire propose de transférer ce courriel à tous les élus de Bretteville pour éventuellement suite à donner.
- Mme Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée que le nettoyage annuel de la plage se fera le jeudi 5 juillet de 9h à 11h par les élèves du groupe scolaire élémentaire. Elle invite les élus à participer à ce moment convivial.

QUESTIONS DIVERSES

- M. POTTIER souhaite revenir sur le stationnement qui pourrait se révéler polémique au niveau du chemin privé à côté de la maison médicale. M. le Maire lui répond que ce chemin est privé donc la commune n'a aucun pouvoir pour empêcher le stationnement car c'est aux riverains de gérer. M. PICOT, habitant dans ce chemin privé lui répond qu'il va contacter un autre habitant de ce chemin pour étudier

avec lui les différentes solutions comme, par exemple, la pose d'un panneau interdisant le stationnement dans ce chemin privé.

- M. MOUCHEL informe l'assemblée que la barrière du nouveau cimetière a besoin d'un entretien (moisissures). M. le Maire lui répond qu'il va demander aux services techniques de faire le nécessaire.

- M. MOUCHEL fait remarquer que les murs de l'église continuent de s'écailler alors qu'il l'avait déjà signalé l'an passé. M. le Maire lui répond que c'est un problème d'humidité et qu'il va mandater une entreprise pour faire établir un diagnostic.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.